



**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ÉLECTION DU ¹DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT
DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR) HUMANITÉS
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne mis en conformité avec la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur adoptés en conseil d'administration en sa séance du 28 mars 2014, tels que modifiés les 10 octobre 2014 et 22 janvier 2016,

Vu les statuts de l'UFR Humanités de l'Université Bordeaux Montaigne approuvés en conseil d'administration du 25 février 2010, et tels que modifiés en conseil d'administration du 23 avril 2010 et du 12 septembre 2014,

Vu la démission de M. Frédéric Boutoulle de son mandat de directeur de l'UFR Humanités, emportant la démission concomitante de M. Philippe Ortel de son mandat de directeur adjoint de l'UFR Humanités, conformément à l'article 6 des statuts de l'UFR Humanités,

ARRÊTÉ

Article 1 – Date – Horaires- Lieu de déroulement du scrutin

➤ Comme suite à la démission de M. Frédéric BOUTOULLE de son mandat de Directeur l'UFR Humanités, emportant celle du directeur adjoint de l'UFR Humanités, M. Philippe ORTEL, il est procédé à l'élection par le conseil d'UFR Humanités de son directeur et de son directeur adjoint, en conseil d'UFR réuni:

- le jeudi 9 juin 2016, bâtiment Administration, 1^{er} étage, salle des Actes, domaine universitaire, 33607 Pessac, à partir de 16h30.

Article 2 – Corps électoral

➤ Sont **électeurs** les 40 membres du conseil de l'UFR Humanités tels que définis à l'article 10 des statuts de l'UFR Humanités.

Article 3 - Eligibilité

➤ En application de l'article 3 des statuts de l'UFR Humanités, sont éligibles aux fonctions de directeur de l'UFR Humanités les enseignants, les enseignants-chercheurs de l'UFR Humanités et les chercheurs qui participent à l'enseignement en fonction dans l'unité.

¹ Dans le présent arrêté, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.



Article 5 - Dépôt de candidatures - Professions de foi

- Pour l'élection du directeur de l'UFR Humanités, le dépôt de candidatures est obligatoire.

Les candidat(es) sont invité(e)s à déposer leur candidature sous format papier (selon modèle joint en annexe n°2), auprès de Madame Sylvie BUTIN, Responsable du Pôle Affaires générales de l'UFR Humanités de l'Université Bordeaux Montaigne domaine universitaire- bâtiment I - bureau I.203 – 33607 Pessac.

- Chaque candidature doit être accompagnée d'une copie de pièce d'identité et peut être assortie d'une profession de foi [1 page maxi recto verso noir et blanc, établie sur papier libre]. Les candidatures et pièces y afférentes doivent obligatoirement être déposées à l'UFR Humanités, via envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre accusé de réception à l'UFR Humanités, auprès de Madame Sylvie BUTIN, Responsable Pôle Affaires générales de l'UFR Humanités de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire- bâtiment I - bureau I.203 – 33607 Pessac, à compter du mardi 10 mai 2016 et jusqu'au mardi 31 mai 2016, à 16H00, au plus tard.
- Lors du dépôt de candidatures, un récépissé de dépôt de candidatures sera établi par le secrétariat de l'UFR Humanités et remis au candidat. Ce récépissé ne constitue pas une validation des candidatures mais atteste que la candidature a été déposée dans les délais impartis, accompagnée des documents nécessaires.
- L'UFR Humanités assurera l'impression du matériel de vote.
- L'Université mettra les professions de foi en ligne sur son site internet, sous réserve que les candidatures déclarées respectent les modalités de dépôt de professions de foi (délais, format) et que celles-ci ne comportent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, menaces à l'ordre public), de nature à fausser la sincérité du scrutin.

Article 6- Déclaration de recevabilité de candidatures

La Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

Les candidatures déclarées recevables par la Présidente d'Université et les professions de foi y afférentes seront rendues publiques avant la date du scrutin:

- par voie d'affichage assurée par l'administration de l'UFR Humanités, sur le site de l'UFR Humanités (Bâtiment I), sur le palier et le couloir du 2^{ème} étage du bâtiment I ;
- par voie de mise en ligne sur le site internet de l'université.



Article 7 – Modalités de déroulement des opérations électorales - mode de scrutin

7.1 – Scrutin relatif à l'élection du directeur de l'UFR Humanités

La réunion du conseil d'UFR Humanités dédiée à l'élection objet du présent arrêté est présidée par la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ou, en cas d'empêchement, par son représentant (la vice-Présidente du Conseil d'administration ou le Directeur Général des services de l'Université Bordeaux Montaigne).

Conformément à l'article 3 des statuts en vigueur de l'UFR Humanités, le directeur de l'UFR Humanités est élu au scrutin uninominal majoritaire :

- à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours de scrutin.
- à la majorité relative au 3^{ème} tour de scrutin.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

7.2 – Scrutin relatif à l'élection du directeur adjoint de l'UFR Humanités

Le directeur adjoint est élu par le conseil d'UFR, sur proposition du directeur de l'UFR Humanités tel qu'élu au terme du scrutin énoncé à l'article 7.1 du présent arrêté, lors de la même séance que celle consacrée à l'élection du directeur de l'UFR humanités.

Le directeur adjoint proposé par le directeur mentionné à l'article 7.2 – 1^{er} alinéa du présent arrêté n'appartient pas au même département disciplinaire que ledit directeur.

La réunion du conseil d'UFR Humanités dédiée à l'élection objet du présent arrêté est présidée par la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ou, en cas d'empêchement, par son représentant (la vice-Présidente du Conseil d'administration ou le Directeur Général des services de l'Université Bordeaux Montaigne).

Conformément à l'article 4 des statuts en vigueur de l'UFR Humanités, le directeur adjoint de l'UFR Humanités est élu au scrutin uninominal majoritaire :

- à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours de scrutin.
- à la majorité relative au 3^{ème} tour de scrutin.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Article 8 – Modalités de vote

8.1 – Conditions de validité des votes

Le vote est secret. Le passage dans l'isoloir est obligatoire.



Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Sont considérés comme nuls:

- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature - les enveloppes comportant plusieurs bulletins de candidatures différentes (si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul lorsqu'il s'agit de candidatures différentes. Ils sont recevables mais ne comptent que pour un lorsqu'il s'agit de la même candidature).
- les enveloppes vides

8.2 – Vote personnel et direct

➤ Chaque électeur doit justifier de son identité, lors du vote, par la présentation des pièces suivantes:

- pour les étudiants: présentation de la carte d'étudiant, ou à défaut d'un certificat de scolarité, accompagnée d'une pièce d'identité.
- pour les personnels: présentation d'une pièce d'identité.

8.3 – Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

8.4 – Vote par procuration :

➤ Le mandant et le mandataire doivent appartenir à la même catégorie (enseignants, BIATOS et étudiants).

➤ Les élus étudiants titulaires, en cas d'absence, sont représentés par leurs suppléants. Si le suppléant ne peut également pas siéger, le titulaire peut alors donner pouvoir à un autre membre du collège usagers.

➤ La procuration (cf. document –type en annexe n°3) devra, pour être recevable, identifier clairement l'identité du mandant et du mandataire et être accompagnée :



- pour les catégories « enseignants » et « BIATOS », d'un justificatif de la qualité professionnelle du mandant [cf. carte professionnelle ou carte Izly (Aquipass) ou carte d'identité ou passeport ou permis de conduire].

- pour la catégorie « étudiants », la carte d'étudiant du mandant, ou du certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité du mandant, ainsi que d'une déclaration écrite et signée du suppléant attestant de sa non-participation à la séance.

➤ La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise.

➤ Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

➤ A l'issue du vote par procuration, le mandataire doit signer sur la liste d'émargement en face du nom du mandant en apposant la mention « VPP » (vote par procuration).

Article 9 – Résultats

Le dépouillement des votes aura lieu à l'issue du scrutin.

Les résultats de l'élection seront proclamés par le président de l'Université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Ils sont affichés par tout moyen approprié, notamment dans les locaux de l'UFR Humanités, et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

Ils peuvent être contestés devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivants l'élection.

Article 10 – Exécution

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral.

Fait à Pessac, le 4 mai 2016



La Présidente,

Hélène VELASCO-GRACIET.

✕ Pièces jointes:

- annexe n°1 : calendrier électoral.
- annexe n°2: déclaration individuelle candidature (directeur)
- annexe n°3: document-type de procuration de vote.



(Annexe n°1)

**CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
RELATIVES A L'ELECTION DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT DE L'UFR HUMANITÉS
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

ÉLECTIONS DU 9 JUIN 2016

OPERATIONS ELECTORALES	DATES
Début du dépôt des candidatures	Mardi 10 mai 2016
Clôture du dépôt des candidatures	Mardi 31 mai 2016 – 16h00
Scrutin	Jeudi 9 juin 2016, A compter de 16h30. Lieu : Bâtiment Adm – 1 ^{er} étage Salle des Actes
Dépouillement	Jeudi 9 juin 2016 à l'issue du scrutin
Proclamation des résultats	Au plus tard dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales



(Annexe n°3)

PROCURATION DE VOTE ÉLECTION DU 9 JUIN 2016 EN CONSEIL D'UFR HUMANITÉS
--

➤ Je soussigné(e):

Nom usuel:

Nom patronymique:

Prénom:.....

Né(e) le :.....

Catégorie d'électeurs :

enseignants

BIATOSS

étudiants

➤ **donne procuration à:**

Nom usuel:

Nom patronymique:

Prénom:.....

Né(e) le :.....

relevant de la même catégorie d'électeurs que celle à laquelle je suis rattaché(e),

➤ **pour voter en mes lieu et place le 9 juin 2016, pour l'élection du directeur de l'UFR Humanités et pour l'élection du directeur adjoint.**

Fait à :

le :

Signature :

(Ecrire à la main «Bon pour pouvoir »)

- Le mandataire (personne recevant le mandat) doit relever de la même catégorie d'électeurs que le mandant (personne attribuant le mandat).
- nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.
- Le mandant doit remettre au mandataire une procuration *originale* (pas de photocopie),
- pour les étudiants mandataires, la procuration originale doit être accompagnée de la carte d'étudiant du mandant.
- pour les personnels mandataires, la procuration originale doit obligatoirement être accompagnée de la justification de la qualité professionnelle du mandant [carte professionnelle ou carte Izly (Aquipass) ou carte d'identité ou passeport ou permis de conduire].